

AFFILIATION en qualité de MILITAIRE RETRAITE

👉 Les conditions obligatoires à remplir pour bénéficier de l'affiliation

1. Etre titulaire d'une pension militaire de retraite ou d'une solde de réserve d'officier Général ou d'une solde de réforme définitive et **pouvoir le justifier en produisant une des pièces demandées ci-après.**
2. Ne plus avoir de droits ouverts auprès d'un autre régime de sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle

👉 Les formalités à accomplir pour demander l'affiliation

1. Remplir le formulaire de "Demande d'affiliation" joint. Ce formulaire est indispensable pour déterminer l'ouverture ou le maintien de vos droits.
2. Renvoyer le formulaire, daté et signé, sous enveloppe affranchie, à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagné des pièces demandées ci-après.

👉 Les pièces à fournir à l'appui de votre demande d'affiliation

- Une photocopie du certificat d'inscription de votre pension militaire de retraite ou de votre titre de solde de réserve d'officier général ou de votre titre de solde de réforme définitive,
- Le cas échéant, une photocopie de l'intercalaire du titre de pension militaire d'invalidité, ou à défaut du plus récent certificat modèle 15 établi par le centre de réforme (document destiné au service médical en vue d'établir vos droits à remboursement à 100 % des tarifs de responsabilité pour les soins autres que ceux entraînés par la blessure ou la maladie invalidante),
- Eventuellement, une photocopie de chaque titre de pension civile (à l'exception des pensions complémentaires) comportant le numéro de référence, la nature et la date d'effet de la pension ainsi que le nombre d'années ou de trimestres ayant servi de base à sa liquidation.

Autres pièces :

- Une photocopie du dernier bulletin de paiement de la pension militaire de retraite,
- Un relevé d'identité bancaire ou de caisse d'épargne,
- Si vous ne connaissez pas votre numéro de sécurité sociale, une photocopie de votre livret de famille régulièrement tenu à jour ou une copie ou un extrait d'acte de naissance portant filiation si vous êtes né(e) hors de France,
- Eventuellement une photocopie de la dernière notification de décision de POLE EMPLOI.

Si vous souhaitez l'ouverture des droits d'un conjoint, concubin ou partenaire de PACS ou d'un enfant et que vous résidez à l'étranger, dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte :

- Une photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour ou une copie ou un extrait d'acte de naissance
- Un formulaire d'étude de droits aux prestations pour le conjoint, concubin ou partenaire de PACS, qui transfère sa résidence ou réside à l'étranger, dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte.
- Un justificatif de la situation de l'enfant ou des enfants (certificat de scolarité, par exemple).